



## DÉCISION DU MAIRE N°2010 - 002 MAPA

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

- VU** le les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres pouvant être conclu selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant les avenants,  
**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

La commune de Megève a effectué une consultation en vue de conclure un marché de fourniture de matériel électrique. Le matériel sera livré sur deux sites différents :

- Centre Technique Municipal - 149 chemin des Grands Sources - Megève
- Palais des Sports et des Congrès – 247 route du Palais des Sports – Megève

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum de commandes sont les suivants :

- Montant minimum : 15 000 euros HT ;
- Montant maximum : 45 000 euros HT

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification et s'achève le 31 décembre 2010.

Après analyse des offres reçues, je décide d'attribuer ce marché à la société REAL SAS, sise 343 Rue de la Gare à Pringy.

#### ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 09 mars 2010



Le Maire,  
Sylviane GROSSET-JANIN